

Le présent règlement a été fait le 10 février 2021 et a été déposé et validé auprès de l'Etude d'Huissiers de Justice BIEL & GALLE, 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg. Ce règlement est disponible sur le site http://www.huissiers.lu

Art.1: Société organisatrice Rcarré S.A., ayant son siège social à 77-79, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, RCS n° B81025, organise un jeu concours à l'occasion des 20 ans de l'entreprise sur ses réseaux sociaux respectifs; Facebook et LinkedIn, sans obligation d'achat. Tout joueur reconnaît être informé que les jeux ne sont pas organisés, gérés ou même sponsorisés par Facebook et/ou LinkedIn, et décharge ces réseaux de tout engagement ou responsabilité du contexte des ieux.

Art.2: Dates

Les jeux commenceront le 11 février et prendront fin le 21 février à minuit. Les personnes ayant donné la bonne réponse seront tirées au sort le lundi 22 février, et le nom des gagnants sera publié sur la page Facebook et sur LinkedIn ce même jour. Les lots seront mis à disposition des gagnants jusqu'au 10 mars 2021.

Art.3: Modalité de participation
Les jeux sont ouverts à toute
personne physique majeure,
hormis les membres du personnel
du groupe ainsi que leurs
conjoints. Toute participation de
personne physique mineure
nécessite l'accord préalable des
personnes responsables; à défaut
Rcarré se réserve le droit de ne
pas attribuer le lot gagné.

La participation aux jeux concours implique :

De bénéficier d'un compte sur les réseaux sociaux concernés. D'avoir pris connaissance du règlement général. De respecter ce qui est demandé dans les modalités de participation.



Art. 3.1. Jeu organisé sur Facebook

Toute personne souhaitant participer au jeu concours devra « liker » la page Facebook de Rcarré et indiquer dans les commentaires la réponse à la question posée. Les 3 gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses et se verront offrir une nuit à l'hôtel Parc Belair de Luxembourg, un bon de 100€ à dépenser chez la Maroquinerie du Passage et un panier garni de l'Association Tricentenaire.

Art 3.2. Jeu organisé sur LinkedIn Toute personne souhaitant participer au jeu concours devra « suivre » la page LinkedIn de Rcarré et indiquer dans les commentaires la réponse à la question posée. Les 3 gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses et se verront offrir une nuit à l'hôtel Le Royal Luxembourg, une nuit à l'hôtel Alvisse et un panier garni de l'Association Tricentenaire.

Art.4:
Les lots ne pourront pas être échangés ou monnayés par les gagnants ou par Rcarré.

Art.5: Informations gagnants
Rcarré se réserve le droit de
publier le nom des gagnants ainsi
que les photos prises lors de la
remise du lot, sans contrepartie
financière. Si le gagnant s'y
oppose, il devra le faire savoir au
préalable par email ou par
courrier.

Art.6: Traitement des données personnelles

Les gagnants autorisent l'utilisation de leurs données personnelles comme suit, sans aucune compensation. Les participants sont informés que leurs données à caractère personnel obtenues dans le cadre dudit concours sont nécessaires à la prise en compte participation. de leur Conformément à la règlementation relative la protection des données à caractère personnel, Roarré informe les participants que leurs

données seront traitées par Rcarré, voire communiquées à des tiers dans le cadre du jeu concours sur Facebook LinkedIn. Sauf opposition des participants, les données à caractère personnel pourront être traitées dans le cadre de la promotion des services proposés par Rcarré. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les disposent concernant. lls d'un également droit de suppression de leurs données à caractère personnel, entraînera la renonciation au jeu concours, si la demande de suppression est faite pendant la durée de validité du jeu.

Art.7: Responsabilités

Tout participant est responsable du contenu publié sur la page Facebook ou sur la page LinkedIn des jeux, et s'engage à ne pas publier de contenu illicite, illégal, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, portant atteinte aux droits de tiers ou de Rcarré. Les participants s'engagent à indemniser Roarré de tous frais et indemnités quelconques mis à sa charge et résultant de plaintes et/ou actions initiées par des tiers fondées sur la violation de leurs droits, par ou suite à la transmission à Rcarré du contenu litigieux par les participants.

Art.7.1.: Rcarré ne pourra être tenue pour responsable en cas d'annulation, de report ou d'arrêt des jeux suite à un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté.

Art.7.2.: Rcarré ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, natures origines, conséquences. auand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison de la véracité des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions







du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

Art.8: Application du règlement Rcarré se réserve le droit d'exclure de la participation du jeu toute personne troublant ou susceptible d'en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné.

Art.8.1.: Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre Rcarré et les participants. Les tribunaux de la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour résoudre tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable.

